

Procédure d'affectation en CAP Accompagnement éducatif petite enfance

Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance se prépare en 2 ans après la classe de troisième.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation, les aptitudes à prendre en charge des enfants et l'appropriation des informations concernant la formation.

1.1 Le public concerné :

Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance est accessible aux élèves issus de la classe de :

- 3^{ème}
- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

1.2 Etablissement d'accueil concerné :

Creuse : Lycée professionnel Delphine Gay – Bourgneuf : 12 places

2. Modalités d'organisation

2.1 L'établissement d'origine

Les demandes d'immersion sont transmises par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement transmet pour chaque élève concerné la fiche (**Annexe AEPE 1**) à l'établissement d'accueil **pour le jeudi 07 mai 2026** après avoir porté un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal pourra éclairer cet avis. Le dossier de candidature sera complété par **les bulletins des trimestres 1 et 2 de l'année scolaire 2025-2026**.

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

2.2 L'établissement d'accueil

Il planifie et organise les journées d'immersion. Celles-ci se dérouleront **du 05 janvier au 03 avril 2026**. Elles permettront notamment à l'élève de découvrir la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

L'établissement étudiera les dossiers de candidature et émettra un avis.

2.3 La commission CAP Accompagnement éducatif petite enfance

La commission d'affectation, sous l'autorité de l'IA-DASEN, étudiera les dossiers de candidatures à partir des avis transmis par les établissements d'origine et d'accueil.

Une décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN (ou son représentant) : « pris », « liste supplémentaire », « refus ».

CALENDRIER À RETENIR

Dates	Actions
Du 05 janvier au 03 avril 2026	Périodes d'immersions
Jeudi 07 mai 2026	Date limite de transmission de l'annexe AEPE 1 à l'établissement d'accueil
Vendredi 22 mai 2026	Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN 23

ANNEXE AEPE 1 Dossier de candidature

ANNEXE AEPE 2 Documentation